



Arrêté n° 2025.12_02

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRETE

Portant sur la prolongation des Lignes Directrices de Gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels

Le Maire de la Commune de Valdallière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L413 -1 à 7 et R253-7,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Valdallière n°2021-1802005 en date du 18 février 2021 fixant les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial consulté le 26 novembre 2025,

Vu le budget,

Considérant que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Maires à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent,

Considérant que la période d'état d'urgence sanitaire et les élections municipales de 2020 ont perturbé l'adoption et la rédaction des lignes directrices de gestion au sein de la commune de Valdallière pour le 31 décembre 2020,

Considérant, qu'en conséquence, les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours de Valdallière ont été adoptées le 18 février 2021, pour une durée de 6 ans,

Considérant la composition actuelle du Comité Social Territorial de Valdallière, dont le collège représentant les agents est composé de membres du Conseil Municipal,

Considérant l'incertitude sur la composition de ce collège entre les élections municipales de mars 2026 et les élections professionnelles de décembre 2026,

Considérant que cette incertitude ne permettra pas d'engager un débat serein sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

Considérant la nécessité que les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels puissent être appliquées début 2027 afin de statuer sur les dossiers de promotion interne et d'avancement de grades,

ARRÊTE

Article 1 :

Les lignes directrices de gestion de la commune de Valdallière définies par arrêté n°2021-1802005 en date du 18 février 2021, sont prolongées jusqu'au 18 février 2027.

Article 2 :

Le Directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Une ampliation sera adressée au Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à Valdallière, le 4 décembre 2025

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20251204-AR2025_12_02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2025

Publication : 11/12/2025